

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE  
L'ASSOCIATION HOPITAL FOCH DE SURESNES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1110-10 et L. 5219-1,

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1422-3,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 126,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/04/07/02 de la métropole du Grand Paris relative à la stratégie métropolitaine en matière de santé,

**Vu** le projet de convention entre l'association Hôpital FOCH et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la possibilité ouverte par l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale de permettre aux communes et leurs groupements de participer financièrement aux programmes d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés,

**Considérant** que l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire métropolitain constitue un enjeu pour l'ensemble de la population métropolitaine,

**Considérant** que le projet de construction d'un nouveau bâtiment de l'hôpital Foch à Suresnes répond à cet objectif,

**Considérant** que le projet en question s'inscrit bien dans les orientations du PRS 2018-2022 et qu'il bénéficie du soutien financier de l'ARS,

La commission « Santé et Solidarités » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 000€ à l'Association Hôpital FOCH pour la construction d'un nouveau bâtiment.

**APPROUVE** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Hôpital FOCH.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2022 et suivants de la métropole du Grand Paris.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.